

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 01-32/2024**

Date de convocation : 8 juillet 2024

Date d'affichage : 8 juillet 2024

Objet : Conclusion d'une convention d'entente entre la commune de Saint Michel et celle de Montmiral pour la gestion et l'entretien de certaines voiries communales (Chemin de la Cloître/Chemin des Frênes)

L'an deux mil vingt-quatre et le douze juillet à 18 heures 00,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.

Présents : Pierre COLOMB - Jérôme MALORON - Carole MOTTUEL - Anne-Lise CALABRIN - Sébastien RUAZ - Pierre FERRIER - Jérôme GUILLOUD - Ghislaine BARTHELON - Sébastien CARMET - Séverine CAPOGNA - Frédéric BERNE - Virginie TARDY

Absents, excusés : Annabelle MORILLAS

Procurations : Néant

Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance.

Vu le projet de convention ci-annexée,
Considérant que la commune de Saint Michel sur Savasse et la commune de Montmiral sont propriétaires de voiries situées dans leur domaine public mais dont la desserte ne concerne pas leurs habitants et que traditionnellement, une entente avait été mise en place de manière orale pour la gestion de ces voiries

Considérant qu'il convient désormais d'acter cette situation de fait par écrit pour les deux voies communales concernées :

- Le Chemin de la Cloître, propriété de la commune de Saint Michel sur une longueur approximative de 230 mètres et dont les riverains sont des habitants domiciliés à Montmiral
- Le Chemin des Frênes, propriété de la commune de Montmiral sur une longueur approximative de 340 mètres et dont les riverains sont des habitants domiciliés à St Michel

Considérant que le projet de convention ci-annexée propose les modalités d'entretien de ces deux voies par chacune des communes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conclure une convention d'entente avec Montmiral pour la gestion et l'entretien du Chemin de la Cloître et du Chemin des Frênes conformément au projet ci-annexé

AUTORISE le Maire à signer la convention d'entente.

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décision et de la convention d'entente.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Saint Michel sur Savasse, le 15 juillet 2024

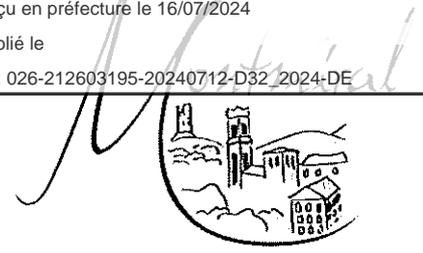
Le Maire

Pierre COLOMB





Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le
ID : 026-212603195-20240712-D32_2024-DE



CONVENTION D'ENTENTE ENTRE LES COMMUNES
POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DE VOIRIES COMMUNALES
Chemin de la Cloître / Chemin des Frênes

Entre les soussignés,

La Commune de Saint Michel sur Savasse, demeurant 465 Rue de la Patache 26750 SAINT MICHEL SUR SAVASSE, représentée par son Maire, M. Pierre COLOMB, par délibération du 12 juillet 2024

Ci-après désignée par les termes « La Commune de Saint Michel »

D'une part,

ET

La Commune de Montmiral, demeurant 297 Rue des 2 Clochers 26750 MONTMIRAL, représentée par son Maire, M. Jérôme POUILLY, par délibération du

Ci-après désignée par les termes « La Commune de Montmiral »

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La commune de Saint Michel sur Savasse et la commune de Montmiral sont propriétaires de voiries situées dans leur domaine public mais dont la desserte ne concerne pas leurs habitants.

Traditionnellement, une entente avait été mise en place de manière orale pour la gestion de ces voiries ; il convient désormais d'acter cette situation de fait par la présente convention.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

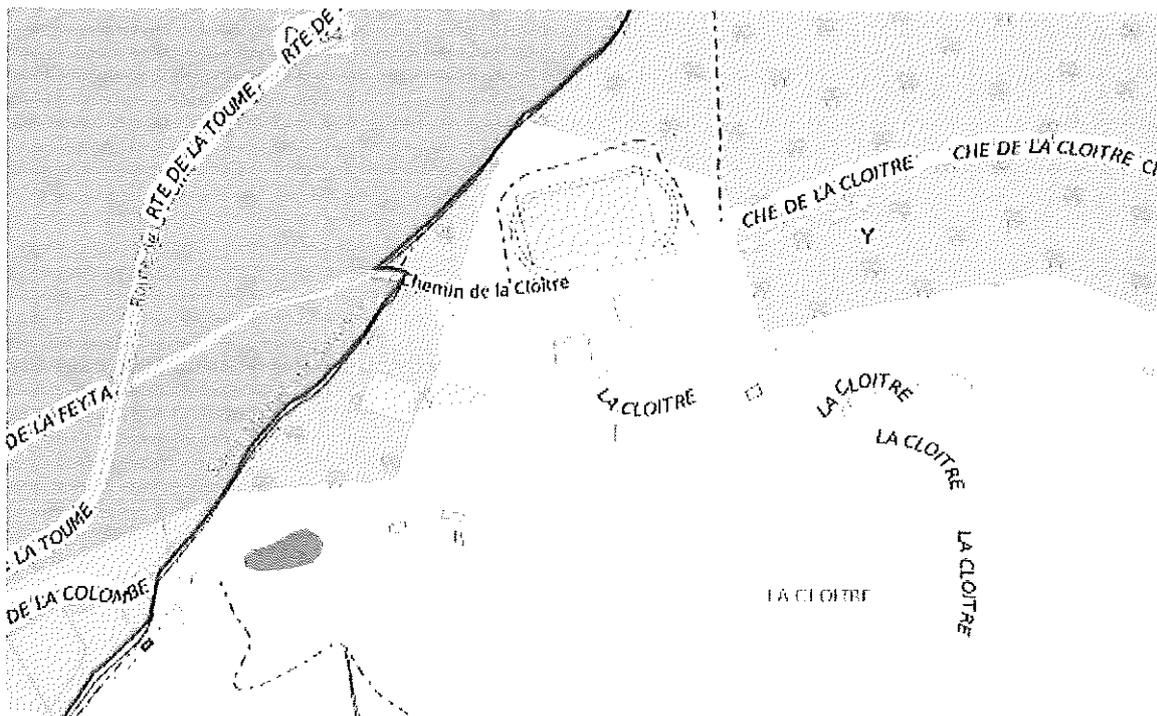
La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de gestion et d'entretien :

- Des voies communales propriétés de la commune de Saint Michel qui desservent uniquement des habitants de Montmiral
- Des voies communales propriétés de la commune de Montmiral qui desservent uniquement des habitants de Saint Michel

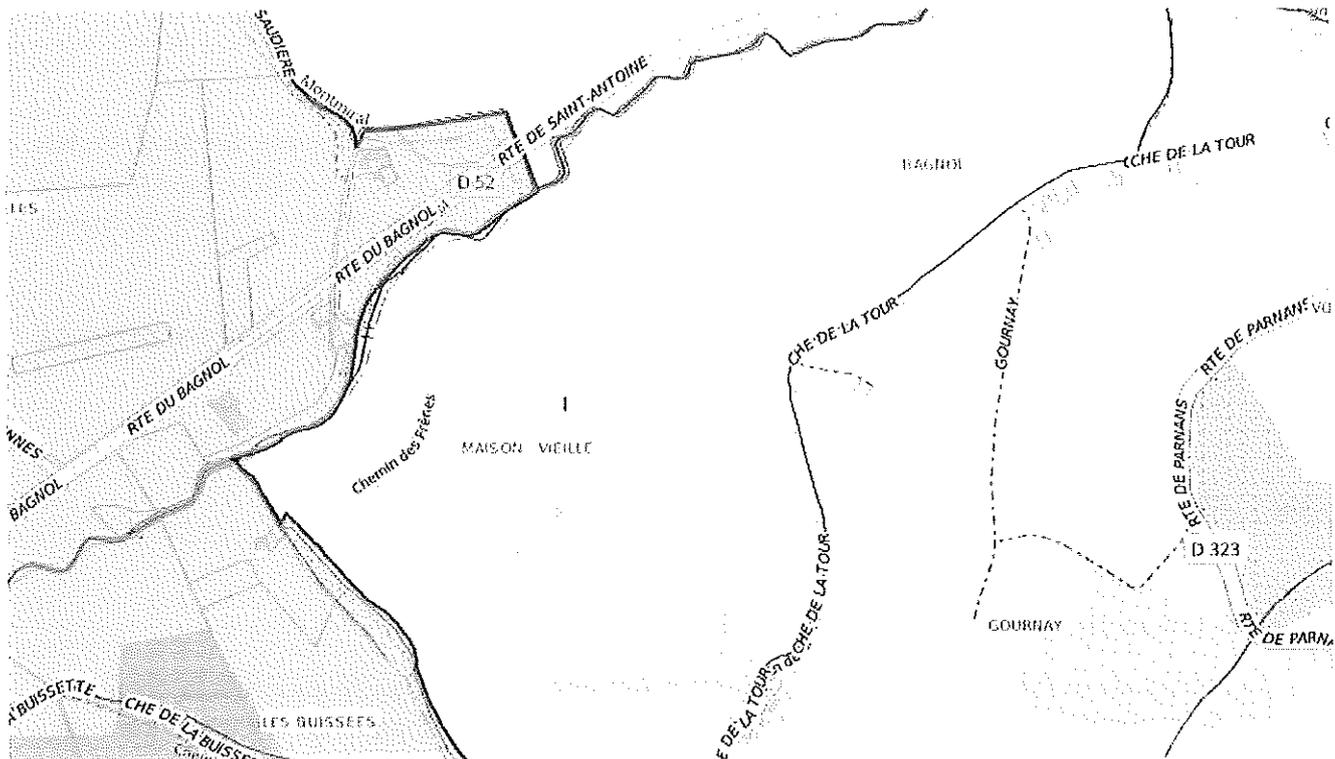
Article 2 : VOIES CONCERNEES

Deux voies communales sont concernées :

- Le Chemin de la Cloître, propriété de la commune de Saint Michel sur une longueur approximative de 230 mètres et dont les riverains sont des habitants domiciliés à Montmiral



- Le Chemin des Frênes, propriété de la commune de Montmiral sur une longueur approximative de 340 mètres et dont les riverains sont des habitants



Article 3 : ATTRIBUTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN

La commune de Montmiral s'engage à assurer les charges d'entretien et d'investissement de la totalité du Chemin de la Cloître, pour sa partie située sur le territoire de Montmiral et dont la commune est propriétaire et également sur la partie située sur le territoire de la commune de Saint Michel sur Savasse.

La commune de Saint Michel s'engage à assurer les charges d'entretien et d'investissement de la totalité du Chemin des Frênes, pour sa partie située sur le territoire de St Michel et dont la commune est propriétaire et également sur la partie située sur le territoire de la commune de Montmiral.

Les communes restant juridiquement les propriétaires de leurs voies, les demandes de permission de voirie et d'arrêté de circulation seront reçus et traités par la commune propriétaire qui en informera la commune gestionnaire.

Article 4 : MODALITES D'EXECUTION ET RESPONSABILITE

La commune gestionnaire (Montmiral pour le Chemin de la Cloître / St Michel pour le Chemin des Frênes) aura notamment à sa charge :

- Les dépenses d'investissement de la voie : travaux de réfection de voirie
- Les charges d'entretien de la voie :
 - o Fauchage et débroussaillage des bas-côtés, fossés et talus
 - o Curage des fossés
 - o Déneigement

- Maintien du revêtement de la chaussée et mise en gravillons si nécessaire
- Maintien de la signalisation routière verticale et horizontale
- Intervention lors d'arbres couchés et de fortes intempéries

Les communes restant juridiquement les propriétaires de leurs voies, la commune de Saint Michel reste responsable du Chemin de la Cloître en cas de litige sur son domaine public tandis que la commune de Montmiral reste responsable du Chemin des Frênes en cas de litige sur son domaine public.

En revanche, au cas de défaut d'entretien, la commune propriétaire peut se retourner contre la commune gestionnaire par le biais d'une action à titre subsidiaire.

Article 5 : FINANCEMENT

La présente convention est conclue à titre gratuit :

- La commune de Montmiral ne peut pas demander une participation financière à la commune de Saint Michel pour pourvoir à l'entretien et à la gestion du Chemin de la Cloître dont elle accepte la gestion.
- La commune de Saint Michel ne peut pas demander une participation financière à la commune de Montmiral pour pourvoir à l'entretien et à la gestion du Chemin des Frênes dont elle accepte la gestion.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement à sa date anniversaire.

En cas de non-respect de la convention ou dans le cas où l'un des deux communes ne souhaite plus entretenir la voirie communale qui lui est dévolu et en informe l'autre commune par écrit de façon non équivoque, la convention sera résiliée de plein droit immédiatement.

Article 7 : LITIGE

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera résolu à l'amiable entre les parties. À défaut, le litige sera porté devant la juridiction administrative compétente.

Fait en deux exemplaires

A, le

Pour la Commune de Saint Michel sur Savasse
Le Maire, Pierre COLOMB

Pour la Commune de Montmiral
Le Maire, Jérôme POUILLY